



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026_08
portant réglementation de la circulation
"Rue du 7 Septembre 1944"**

Frédéric CARTIER, Maire de la Commune de SANCEY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 312-1 et suivants, R 411-5, R 411-7, R 411-8 (pouvoir de police), R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 4^{ème} partie – Signalisation de prescription – du 7 juin 1977 modifié en août 2009,

Vu la demande présentée par le Groupement BONNEFOY – PELLEGRINI – PERRIGUEY TP, représenté par Monsieur Julien PELLEGRINI en date du 27/02/2026, pour effectuer des travaux de traversée de route, rue du 7 Septembre 1944,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents de la circulation "Rue du 7 Septembre 1944 », et de prendre des mesures dans le but d'assurer la sécurité des ouvriers qui effectuent les dits travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Toute circulation routière sera interdite sur la RD31 (Rue du 7 Septembre 1944) dans les deux sens entre les PR 26+110 et PR +26.890, pour une période de 3 jours calendaires, du 02/03/2026 au 04/03/2026.

La chaussée sera remise en l'état après les travaux.

Article 2 : La circulation sera déviée par l'itinéraire suivant :

- Direction RD462 (Rue de la Paix) Surmont à Sancey : déviation par rue St Mauris – rue du Président Arbey et rue A.Prahy puis RD464
- Direction RD462 (Rue de la Paix) Sancey à Surmont : par itinéraire inverse
- Direction RD31 Pierrefontaine Les Varans-Laviron à Sancey : déviation par rue Entre 2 Sents, rue de la Fenotte, rue Tridard et RD464
- Direction RD31 Sancey à Laviron-Pierrefontaine Les Varans : par itinéraire inverse

Article 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus le long de la RD464.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Elle sera assurée par la Commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et de Collectivité Locale et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et en mairie de Sancey.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sancey
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental, STA de Pontarlier,
- Les autocars MOUCHET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sancey,
Le 27 février 2026



Le Maire,

Frédéric CARTIER